



Décision susceptible de référendum

Agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et du règlement communal, la Municipalité d'Echandens porte à la connaissance des citoyennes et citoyens la décision votée par le Conseil communal dans sa séance du 06 mars 2023 :

- **Objet No 5 – Préavis municipal No 02/2023**
Demande de crédit pour financer les études préalables à la phase d'exécution des travaux de réaménagement de la RC 80

Les citoyennes et citoyens peuvent consulter cette décision au Greffe municipal.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 164 al. 1. Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.134 al. 2 et 134 al. 3).

Echandens, le 08 mars 2023

p.o. le secrétaire :